

LE LOISIR LITTÉRAIRE AUJOURD'HUI – 2020

BULLETIN DE LA FONDATION LITTÉRAIRE FLEUR DE LYS – Vol. 3 N° 1 – 2 mars 2020



Lettre adressée à Madame Nathalie Roy,
Ministre de la Culture et des Communications du Québec

Ce bulletin fait état de la réflexion et des travaux pour l'implantation et le développement d'une infrastructure nationale en loisir littéraire devant assurer un accès libre et gratuit au loisir littéraire dans toute sa diversité partout au Québec.

Les préjugés face à l'autopublication persistent au Québec

Les auteurs amateurs québécois évoluent toujours en marge du monde du livre en raison de nombreux préjugés, notamment face à la qualité et au statut de leurs œuvres.

INTRODUCTION

Lévis, le 2 mars 2020

Madame Nathalie Roy
Ministre de la Culture et des Communications
Gouvernement du Québec
225, Grande Allée Est,
1^{er} étage, bloc A
Québec (Québec)
G1R 5G5

Objet : Infrastructure nationale en loisir littéraire sur le web.

Madame la Ministre,

La présente a pour but de solliciter votre contribution à la réflexion entreprise par notre organisme au sujet de l'implantation d'une infrastructure nationale en loisir littéraire. Votre point de vue politique et vos conseils à titre de ministre de la Culture et des Communications du Québec s'avèrent essentiels à notre démarche.

Dans cette lettre, nous dressons un portrait du loisir littéraire mettant en vedette les auteurs amateurs. Nous nous penchons sur leurs pratiques et les problèmes qu'ils rencontrent. Aussi, nous vous sensibilisons aux problèmes de la pérennité des programmes d'activités et des événements en loisir littéraire au Québec. Et, en guise de solution, nous vous introduisons au projet d'une infrastructure nationale en loisir littéraire sur le web.

Enfin, nous espérons que vous accepterez de présider une Journée d'étude nationale sous le thème du loisir littéraire et d'impliquer votre ministère dans la tenue de cet événement.

Nous demeurons à votre entière disposition pour toutes informations additionnelles que vous jugerez utiles.

Bonne et agréable lecture.

L'AUTEUR AMATEUR ET L'AUTEUR ENTREPRENEUR

L'auteur amateur se distingue de l'auteur entrepreneur. Le premier inscrit sa démarche dans un loisir sans aspiration pécuniaire. Le second s'investit dans l'espoir de tirer un revenu et une certaine renommée, parfois en envisageant une carrière professionnelle.

AUTOÉDITION ET AUTOPUBLICATION

L'un des indices les plus révélateurs des préjugés face aux auteurs amateurs tient au changement de nom de l'autoédition en faveur de l'autopublication, question d'évacuer toutes références à un quelconque travail d'édition et de protéger le monopole de ce travail aux seuls éditeurs professionnels reconnus.

LE MONDE DU LIVRE ET L'INDUSTRIE DU LIVRE

Au Québec, l'expression « le monde du livre » désigne avant tout « l'industrie du livre ». L'idée que le monde du livre se réduit à l'industrie du livre s'inspire de la Loi du livre, une particularité québécoise unique dans le monde.

LA LOI DU LIVRE

La **Loi du livre** (*Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* ([chapitre D-8.1](#))) force le ministère de la Culture et des Communications du Québec à se concentrer d'abord et avant tout sur l'industrie du livre. Cette loi, unique au monde, teinte presque toutes les actions du ministère dans le domaine du livre :

Depuis 1981, la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre ([chapitre D-8.1](#)) *régit les pratiques commerciales des intervenants de la chaîne du livre, de façon à assurer à chacun une part - la plus équitable possible - des revenus tirés du commerce du livre.*

Source : [Ministère de la Culture et des Communications du Québec](#).

Nous pouvons aisément comprendre l'importance et le rôle de la **Loi du livre** dans le maintien et le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre. Cette loi donne au gouvernement les moyens de doter le Québec d'une chaîne du livre qui soit à majorité québécoise et implantée partout sur le territoire de la province. Quoique cet objectif soit à la fois nécessaire et noble, il n'en demeure pas moins que le ministère se soumet à une logique essentiellement industrielle dans le domaine du livre. La **Loi du livre** exclut les auteurs amateurs et les auteurs entrepreneurs. Aussi, le mot « écrivain » n'est pas mentionné dans la **Loi du livre**.

LIVRE ET LIVRE

Dans le secteur d'intervention [Lecture et livre](#), le ministère se donne pour mandat :

Rôle du Ministère

Le Ministère a pour mandat d'assurer l'accès au livre et à la lecture à l'ensemble de la population québécoise. Il le fait en s'engageant principalement dans les secteurs des bibliothèques publiques et de la chaîne du livre.

Source : [Ministère de la Culture et des Communications du Québec](#).

Le livre dont il est question dans le mandat du ministère est celui produit et/ou distribué par la chaîne du livre ou, si vous préférez, par l'industrie du livre. Le ministère entend par « lecture » la lecture des livres de l'industrie du livre. Dans la [description du rôle du ministère](#), le sous-titre « **La chaîne du livre : du créateur au consommateur** » nous place dans une logique commerciale : plus il y a de lecteurs, mieux se porte le commerce du livre.

Au sous-titre « **Les consommateurs** », on peut lire :

Les mesures mises en place par le Ministère garantissent aux consommateurs la disponibilité des livres à un prix raisonnable partout au Québec de même que la qualité des services dispensés dans leur région.

Suivant sa logique industrielle, le ministère ne parle pas de la disponibilité de **TOUS LES LIVRES**, mais uniquement **DES LIVRES DE L'INDUSTRIE DU LIVRE**.

Bref, il s'agit de la disponibilité des livres édités à compte d'éditeur par les éditeurs agréés par le ministère. L'autoédition et l'édition à compte d'auteur sont exclues des visées du ministère.

L'ACCÈS AUX LIVRES AUTOÉDITÉS EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

La **Loi du livre** oblige les bibliothèques publiques du Québec à acheter leurs livres auprès des librairies agréées par le ministère. Dans notre communiqué de presse, « [L'autoédition a le vent dans les voiles au Québec](#) », nous soulignons la situation difficile dans laquelle se retrouvent les auteurs amateurs autoédités face à cette obligation :

La Fondation littéraire Fleur de Lys relève un grave problème de diffusion du livre autoédité au Québec en raison de la Loi du livre qui limite l'accès aux bibliothèques publiques. En effet, cette loi oblige les acheteurs institutionnels (notamment les bibliothèques publiques) à se procurer leurs livres dans l'une ou l'autre des librairies agréées, un réseau difficilement accessible aux auteurs autoédités. Recourant à l'impression à la demande (un exemplaire

à la fois), bon nombre d'auteurs autoédités ne disposent pas de centaines d'exemplaires nécessaires à une présence en librairie via un distributeur. Ils souhaitent l'achat direct par les bibliothèques publiques.

L'organisme demande donc à la ministre Roy d'ajuster la réglementation de la Loi du livre pour faciliter la diffusion du livre autoédité dans les librairies et les bibliothèques publiques.

SOURCE : [L'autoédition a le vent dans les voiles au Québec, communiqué de presse, Fondation littéraire Fleur de Lys, 23 octobre 2019.](#)

La réponse du ministère :

Monsieur Serge-André Guay,

Nous avons pris connaissance du communiqué de presse de la Fondation littéraire Fleur de Lys du 23 octobre dernier, transmis à la ministre de la Culture et des Communications, Mme Nathalie Roy, en lien avec l'autoédition au Québec. Soulignons que la Loi du livre reconnaît le rôle fondamental de la librairie agréée dans le développement de la lecture et du livre et elle demande à tous les intervenants de la chaîne du livre d'être partenaires de ce développement. Dans ce contexte, plusieurs auteurs autoédités déposent des exemplaires de leurs livres en consignment dans des librairies agréées, et c'est cette façon de faire qui permet aux institutions, dont les bibliothèques publiques, de les acquérir. Meilleures salutations,

SOPHIE MAGNAN

Directrice

Direction des politiques et de la prospective

Ministère de la Culture et des Communications

Notre demande s'adressait à la ministre Nathalie Roy, mais la réponse est venue de la directrice de la *Direction des politiques et de la prospective* du ministère, Sophie Magnan.

Notre réplique :

Madame Sophie Magnan,

Je suis bien au fait de la situation actuelle décrite dans votre réponse à notre communiqué de presse. Permettez-moi de revenir sur un point essentiel : le rayonnement de la littérature locale et régionale au sein du catalogue des bibliothèques publiques. Ces dernières se voient dans l'obligation d'acheter leurs livres auprès des librairies agréées. Or, bon nombre d'auteurs autoédités (amateurs et entrepreneurs) ne souhaitent pas voir leurs livres en librairies compte tenu des coûts et du fait qu'ils offrent leurs exemplaires papier en impression à la demande (un exemplaire à la fois). Ces auteurs souhaitent plutôt que la bibliothèque publique de leur secteur achète directement les exemplaires de leurs livres auprès des auteurs eux-mêmes, et ce, dans le souci de préserver le patrimoine littéraire local et régional. Or, selon plusieurs témoignages d'auteurs, nous savons que plusieurs bibliothèques se refusent à acheter directement des auteurs autoédités. Il faut ici distinguer les auteurs autoédités qui font de la littérature un métier et les autres qui en font un loisir. Ce sont ces derniers qui me préoccupent.

*Le renvoi des auteurs autoédités aux librairies agréées en réponse à une demande d'ajustement de la réglementation de la **Loi du livre** « pour faciliter la diffusion du livre autoédité dans les librairies et les bibliothèques publiques » me rappelle une fois de*

plus la logique commerciale du gouvernement dans son approche de notre patrimoine littéraire.

Nous espérons du gouvernement qu'il exige qu'une part de son aide financière aux bibliothèques publiques soit réservée à l'achat des livres autoédités signés par les auteurs amateurs et les auteurs entrepreneurs de leur territoire respectif. Qui d'autres que nos bibliothèques publiques peuvent assurer la pérennité de ce patrimoine littéraire régional et local ?

PATRIMOINE LITTÉRAIRE COMMERCIALISÉ

Dès le commencement des activités de la Fondation littéraire Fleur de Lys en 2003, nous avons mis de l'avant l'importance de préserver notre patrimoine littéraire.

Nous avons alors insisté sur le fait que les éditeurs refusent plus de 90% des manuscrits soumis à leur attention par les auteurs et les écrivains professionnels. Ainsi, nos librairies aussi grandes soient-elles, offrent seulement 10% des écrits des Québécois qui se donnent la peine de soumettre leurs œuvres à un éditeur.

Il faut déduire de cette situation que nos bibliothèques publiques, se limitant à l'achat de livres dans les librairies agréées par le ministère, comptent sur leurs rayons à peine 10% des écrits de nos auteurs et de nos écrivains.

Et cette sélection des œuvres par les éditeurs s'opère très souvent dans une logique commerciale, c'est-à-dire, suivant le potentiel de vente de l'œuvre une fois éditée, distribuée et diffusée. Autrement dit, on ne retrouve pas nécessairement dans ces 10% que les meilleures œuvres.

Nous sommes dans une logique d'économie de marché. S'il doit en être ainsi pour assurer la santé économique de la chaîne du livre au Québec, c'est très bien. Mais le commerce du livre avec ses 10% ne peut pas à lui seul témoigner de notre patrimoine littéraire.

S'il est question de *patrimoine littéraire* dans les milieux officiels, il faut préciser qu'il s'agit uniquement du *patrimoine littéraire commercialisé* par la chaîne du livre agréée par le ministère.

LE PATRIMOINE LITTÉRAIRE RÉEL

Toute nation reconnaît son patrimoine littéraire au-delà de ce qui est publié ou non, édité ou non. Au départ, il y a le peuple en écriture, de l'étudiant au retraité en passant par le travailleur. Plus le peuple est scolarisé, plus il s'adonne à l'écriture. Et c'est le fait vécu au Québec depuis la *Révolution tranquille*.

Le peuple écrit d'abord pour lui-même. Il écrit pour témoigner de sa vie, de l'histoire de sa famille et de ses ancêtres, de son travail, de ses expériences personnelles, pour transmettre son expertise acquise au fil des ans dans tel ou tel domaine, pour exprimer ses opinions, pour manifester... Dans son écriture, le peuple donne libre cours à son imagination pour se raconter des histoires et des aventures inventées, des faits vécus heureux ou malheureux. Le peuple écrit tant qu'il en a le loisir. Le peuple écrit pour assumer ses tâches au travail et rêve d'un roman, d'un essai, d'une autobiographie... la retraite venue.

Expérience personnelle et souvent solitaire, l'écriture ne fait pas de bruit, mais elle n'en demeure pas moins une passion pour plusieurs.

Puis vient l'envie de partager, d'être lu. Le peuple partage d'abord ses écrits de main à main et attend avec impatience les commentaires. Il révise, il corrige, il retire, il ajoute, il reprend tout depuis la première page; il est soucieux de sa langue et de ses limites en la matière. Il demande de l'aide, fait lire et relire. Tire quelques exemplaires de ses écrits à la photocopieuse pour les offrir à qui veut bien les lire et à leur tour les partager. Le peuple reprend courage et sort ses écrits des fonds de tiroirs. Il a de plus en plus confiance en lui avec et par ses écrits. Il vient de donner naissance à son patrimoine littéraire.

Le peuple en écriture est aussi en lecture. Et c'est grâce à cet intérêt pour l'écriture et la lecture que naît et s'épanouit le commerce du livre, le commerce de l'œuvre désormais éditée, distribuée, diffusée, vendue et lue. Le peuple écrit et écrit encore jusqu'à saturer les éditeurs et ces derniers saturent ensuite tous les maillons en aval de la chaîne du livre. Si cela n'est pas la preuve ultime d'un peuple en écriture, qu'est-ce qui peut l'être ?

Mais et même si les éditeurs québécois offrent des milliers de nouveaux titres chaque année, ils offrent à la population à peine 10% des écrits de nos auteurs. Faut-il conclure que seulement ces 10% méritent d'être édités ? Non. En fait, notre marché du livre ne peut pas prendre davantage de nouveautés chaque année.

Nous pouvons avancer que notre marché du livre est saturé en référence à l'étude « [Le Portrait de la diversité de l'offre des distributeurs de livres](#) » réalisée par l'Association des distributeurs exclusifs de livres en langue française (ADELF) :

Nombre d'exemplaires vendus par titre Édition nationale

Au cours de la dernière année, les distributeurs ont vendu 48 105 titres différents ayant été publiés au Québec et au Canada. De ce nombre, 21 465 ont été vendus à moins de 10 exemplaires (45 %), 10 521 titres ont été vendus de 10 à 50 exemplaires (22 %) et 16 119 titres à plus de 50 exemplaires (33 %).

Tous les auteurs vous le confirmeront : « *Il est de plus en plus difficile de trouver un éditeur* », ici comme ailleurs dans le monde.

Heureusement, le peuple en écriture n'a pas abandonné son loisir.

LOISIRS LITTÉRAIRES

Car c'est bel et bien de loisir dont il est question lorsque nous nous référons au peuple en écriture. L'expression «auteur amateur» s'ajoute désormais à plusieurs autres semblables dans les différents loisirs culturels : peintre amateur, joaillier amateur...

Écrire sans aucun espoir d'être lu demande une grande détermination. Or, vous le savez et nous le savons, la révolution numérique donne espoir aux auteurs amateurs en démocratisant l'accès à l'autoédition. Bref, le loisir littéraire de l'auteur amateur ne se limite plus désormais à des ateliers et des rencontres avec des écrivains professionnels, l'écriture et des lectures publiques. Le loisir littéraire comprend maintenant l'autoédition de l'œuvre et son impression à la demande, un ou quelques exemplaires à la fois, de quoi satisfaire l'entourage et les connaissances de l'auteur.

Les avantages de cette révolution numérique s'ajoutent à ceux acquis avec la *Révolution tranquille*, notamment dans le domaine de l'instruction publique. L'auteur amateur ne s'inquiète plus de l'avenir de l'œuvre; il a accès plus que jamais par le passé à l'autoédition.

ORGUEIL ET PRÉJUGÉS

En sautant par-dessus la chaîne traditionnelle du livre, celle agréée par le ministère de la Culture et des Communications, l'auteur amateur s'expose à de vives critiques de la part des «officiels» de la littérature québécoise.

Si les auteurs amateurs ne se donnent plus la peine de soumettre leurs œuvres à un éditeur traditionnel, ce n'est ni par vengeance ni par manque d'ambition. C'est plutôt parce qu'ils trouvent cela très compliqué, même en suivant les conseils des ressources associatives les plus avisées. Après tout, ils ont bien conscience d'écrire en amateur et non en professionnel. La décision en faveur de l'autoédition découle du fait que la boucle est désormais bouclée dans le domaine du loisir littéraire. C'est la simplification et la démocratisation de l'accès à l'autoédition qui motivent la décision de l'auteur amateur de ne pas soumettre son manuscrit aux maisons d'édition traditionnelles.

Mais le monde québécois du livre continue de boudier les auteurs amateurs et leurs livres. L'auteur amateur est un intrus aux yeux de l'industrie du livre.

Récemment, je vous signalais dans un communiqué de presse le traitement réservé aux auteurs amateurs et à leurs livres au sein des bibliothèques publiques du Québec. Comme vous le savez, ces dernières sont obligées par force de loi à se procurer les livres qu'elles veulent ajouter à leur collection auprès des librairies agréées. Or, les auteurs amateurs ne distribuent pas leurs livres dans les librairies. Le loisir littéraire pratiqué par les auteurs amateurs se limite à une distribution et une diffusion entre ami(e)s, parfois jumelées à une offre sur le web, par exemple, dans librairie en ligne.

Certains bibliothécaires et la *Direction des politiques et de la prospective* de votre ministère recommandent à l'auteur amateur de mettre en consigne son livre dans une librairie agréée afin que la bibliothèque puisse se le procurer. Une telle démarche ne s'inscrit pas dans la pratique du loisir littéraire par la très grande majorité des auteurs amateurs.

Lorsque l'auteur procède à une distribution et une diffusion auprès des librairies, il quitte le giron des amateurs pour devenir ce qu'il est désormais convenu d'appeler un « auteur ENTREPRENEUR ». Il envisage son loisir littéraire comme un tremplin pour une éventuelle carrière professionnelle.

Et c'est sans compter que les bibliothèques ne choisiront pas automatiquement le livre de l'auteur amateur parce qu'il est disponible dans une librairie agréée. La plupart des bibliothèques publiques n'ont pas de politique d'acquisition des livres publiés par les auteurs amateurs de leur territoire ou, si vous préférez, de politique face au patrimoine littéraire local.

À titre d'exception notable, soulignons les efforts déployés par la MRC de Drummond et les quatre autres MRC du Centre-du-Québec (d'Arthabaska, de Bécancour, de l'Érable et de Nicolet-Yamaska) avec [leur politique de «Promotion du terroir littéraire»](#).

Bravo à la MRC de Drummond et les quatre autres MRC du Centre-du-Québec (d'Arthabaska, de Bécancour, de l'Érable et de Nicolet-Yamaska) !

Voici deux initiatives très intéressantes et excellentes dans le domaine littéraire déployées par la MRC de Drummond au centre du Québec : la tenue d'un Répertoire des productions écrites centriciennes disponible gratuitement en ligne et la publication

d'un signet annuel des publications des auteurs locaux distribué en 3000 exemplaires dans les bibliothèques municipales, les librairies et au siège administratif de la MRC.

Le choix délibéré de l'intitulé «productions écrites» évite toute discrimination entre les auteurs amateurs, les auteurs entrepreneurs et les écrivains professionnels, une approche peu répandue ailleurs en province. Et l'expression «terroir littéraire» se rapproche de «patrimoine littéraire» utilisée par la Fondation littéraire Fleur de Lys.

Aussi, la MRC ne se limite pas à la mise à jour annuelle de ce répertoire, elle va plus loin en s'engageant dans la promotion des productions écrites par l'impression d'un signet annuel des nouveautés signées par les auteurs et écrivains de son territoire. Un immense BRAVO à la MRC de Drummond et les quatre autres MRC du Centre-du-Québec (d'Arthabaska, de Bécancour, de l'Érable et de Nicolet-Yamaska)!

Serge-André Guay, président
Fondation littéraire Fleur de Lys

[Lire notre article à ce sujet](#)

Malheureusement, il s'agit d'une exception. La majorité des bibliothèques publiques ne se comportent pas ainsi face aux auteurs amateurs et à leurs livres, face à la «*productions écrites*» ou «*terroir littéraire*» de leur région.

La Fondation littéraire Fleur de Lys vous invite à intervenir en faveur de l'adoption d'une politique de promotion du terroir littéraire au sein des bibliothèques publiques. Après tout, votre ministère est un bailleur de fonds important des bibliothèques publiques et elles ne peuvent plus faire preuve de préjugés face aux auteurs amateurs.

AILLEURS : L'APPROCHE ANGLO-SAXONNE

On trouve des Centres d'autopublication dans les bibliothèques publiques de Toronto sous le nom : [Asquith Press Book Printing Service](#). Il en va de même avec la bibliothèque de la municipalité ontarienne Orangeville et son programme [Self-Publishing](#) en association avec [Pressbooks Public Self-Publishing Platform](#). Mentionnons l'ajout des bibliothèques publiques ontariennes à [The Indie Author Project](#) qui rayonne aussi aux États-Unis. Loin de se braquer contre l'autoédition, le Canada anglais s'adapte aux nouveaux loisirs littéraires et aux besoins des auteurs indépendants.

Si nous entendons parler de l'autoédition au Québec, c'est d'abord en relation avec ce qui se passe ailleurs dans le monde, notamment aux États-Unis et en Europe où les préjugés sont tombés depuis quelques décennies. Les médias québécois traitent très peu de ce qui passe ici dans le domaine de l'autoédition si ce n'est les hebdomadaires locaux et régionaux qui donnent une voie aux auteurs amateurs de leurs localités.

LE RETARD DU QUÉBEC

À la fin des années 90, le Conseil de l'Europe se penchait déjà sur cette «[Nouvelle économie du livre](#)» engendrée par les nouvelles technologies, dont l'impression à la demande. On comptait déjà une trentaine de services en ligne d'autopublication en Europe en l'an 2000. Cette année-là, le gouvernement français tenait sa [Commission de réflexion sur le livre numérique](#). Aux États-Unis, on dénombrait quelque 300 services d'autopublication en ligne au tournant des années 2000.

J'ai souvent dénoncé le retard du Québec dans le domaine de l'édition en ligne depuis la création de la Fondation littéraire Fleur de Lys en 2003 ([voir cet article paru dans le quotidien LE SOLEIL](#)). Pionnier québécois dans ce domaine avec son offre d'impression à la demande, notre organisme a permis à de nombreux nouveaux auteurs d'expérimenter l'édition en ligne, et ce, sans aucune aide gouvernementale. Soulignons que le ministère de la Culture et des Communications n'a pas encore de programme pour ce loisir littéraire.

Les efforts du MCCQ se limitent à une aide destinée exclusivement à l'édition traditionnelle afin qu'elle comble son retard dans le domaine du numérique. Cette aide demeure exclusive à l'industrie traditionnelle du livre en raison de la LOI DU LIVRE dont les définitions des acteurs de la chaîne du livre sont figées dans le temps. Par exemple, un éditeur en ligne ne peut pas être reconnu par votre ministère parce que la LOI exige que tout éditeur distribue sa production en librairies (agrées). Aussi, vous n'êtes pas sans savoir que l'industrie traditionnelle du livre, celle agréée par le MCCQ, ne souhaite pas de changement à la LOI DU LIVRE pour y ajouter le livre numérique.

Bref, l'industrie traditionnelle du livre au Québec n'accuse pas uniquement un retard dans le domaine du numérique, mais aussi et surtout dans l'évolution des mentalités.

Heureusement, l'industrie québécoise du livre reprend son retard avec les nouveaux programmes d'aide financière de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) et du Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ). Il en va de même avec des initiatives de l'Association des libraires du Québec (ALQ), de l'Association nationale des éditeurs de livre (ANEL) et de l'Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ) soutenues par les gouvernements.

Malheureusement, le secteur du loisir littéraire ne parvient pas encore à reprendre son propre retard malgré l'offre d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications du Québec :

Balises de l'aide financière - Loisir culturel

Les interventions du ministère de la Culture et des Communications dans le domaine du loisir culturel s'appuient sur la [politique culturelle du Québec](#). [Partout, la culture](#).

Elle situe le cadre général des objectifs du programme et en guide la mise en œuvre en fonction de l'orientation 1 de la [politique culturelle](#) : Contribuer à l'épanouissement individuel et collectif grâce à la culture.

En ce qui concerne les actions propres au domaine, le Ministère privilégie ce qui suit :

- *Encourager la tenue d'activités visant la promotion et la sensibilisation au loisir culturel, ainsi qu'aux pratiques en amateur ; Soutenir des activités au profit des bénévoles qui contribuent au développement de la vie culturelle de leur communauté ;*
- *Favoriser la participation et la pratique du loisir culturel par l'ensemble de la population.*

Source : [Ministère de la Culture et des Communications du Québec](#).

RETOUR SUR LE PROBLÈME DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Nous le soulignons ci-dessus, les activités en loisir littéraire sont la plupart du temps événementielles; elles apparaissent puis elles disparaissent des programmes des organismes et des institutions. Cette approche, quoique louable, ne permet pas au loisir littéraire de se doter d'une infrastructure locale, régionale et nationale pérenne.

Si la fidélisation de la clientèle à des activités annuelles en loisirs littéraires s'avère possible notamment lors de festivals, il en va tout autrement avec les activités dédiées aux auteurs amateurs. Pourquoi ? Parce qu'une fois l'œuvre planifiée, écrite, corrigée, révisée, mise en page et auto-publiée, la plupart des auteurs amateurs se tournent vers une nouvelle expérience de divertissement.

Si la Fondation littéraire Fleur de Lys peut témoigner de la fidélité de certains auteurs amateurs à leurs loisirs littéraires pendant plusieurs années au cours desquelles ils écrivent plusieurs œuvres différentes et les autopublient, ce n'est pas la norme de la majorité. Bref, l'auteur amateur se limite souvent à une seule œuvre.

Ainsi, le nombre d'inscriptions aux loisirs littéraires dédiés aux auteurs amateurs varie passablement d'une année à l'autre, ce qui met en péril la pérennité des activités aux programmes des services municipaux, des bibliothèques publiques et des associations.

LE PROBLÈME D'ABSENCE DE L'AUTOÉDITION

Au problème de l'événementiel s'ajoute celui de la absence d'activités de loisir littéraire en soutien à l'autopublication. Si l'auteur amateur peut profiter de rencontres avec des écrivains professionnels et des ateliers d'écriture parfois suivis de lectures publiques, là s'arrêtent les programmes en loisirs littéraires.

L'auteur amateur se retrouve seul avec son projet d'autopublication. Il doit alors se tourner vers des entreprises privées de services d'autoédition ou d'édition à compte d'auteur qui n'hésitent pas à tirer profit de son rêve de tenir entre ses mains des exemplaires papier de son œuvre devenue un véritable livre et d'être lu. Ce rêve se transforme souvent en un cauchemar financier et pousse l'auteur amateur à l'abandon de l'écriture. Ces entreprises privées incitent l'auteur amateur à devenir un auteur entrepreneur, ce qui augmente le coût des services.

La Fondation littéraire Fleur de Lys est le seul et unique organisme québécois à but lucratif dans le domaine de l'autopublication. Nous nous sommes donné une mission d'éducation populaire des auteurs amateurs afin qu'ils soient en tout temps des consommateurs avertis, bien informés du monde du livre et de ses coulisses. Mais nous disposons de peu de moyens financiers pour remplir cette mission.

LIVRE BLANC : COMMENT SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DU LOISIR LITTÉRAIRE AU QUÉBEC

À l'occasion de l'édition 2019 de la *Journée mondiale du livre et du droit d'auteur*, la Fondation littéraire Fleur de Lys a publié un livre blanc intitulé «[Comment soutenir le développement du loisir littéraire au Québec](#)».

Déplorant qu'aucune structure pérenne ne soit née des efforts déployés par les organismes et les gouvernements au cours des décennies passées, la Fondation littéraire Fleur de Lys propose la création d'une infrastructure nationale en loisir littéraire.

Loisir littéraire



Comment soutenir le développement du loisir littéraire au Québec

Livre blanc

23 avril 2019

Fondation littéraire Fleur de Lys



Espresso Book Machine

Imprimerie nationale en loisir littéraire

L'acquisition et l'opération d'un tel appareil dans un cadre sans but lucratif par un nouvel organisme national dédié au loisir littéraire s'inscrivent dans l'esprit d'une approche citoyenne de l'auteur amateur.

La rentabilité sera assurée par une ouverture de l'offre d'impression à la demande à tous les Québécois, à la différence que, dans ce cas précis, l'autofinancement et les profits réalisés seront au service du développement du loisir littéraire sur la scène publique.

Source : Le loisir littéraire aujourd'hui, Fondation littéraire Fleur de Lys.

Une infrastructure nationale en loisir littéraire se doit de viser l'autonomie de l'auteur amateur dans le processus de publication de ses écrits. Aujourd'hui, les nouvelles technologies permettent de mettre en place une plateforme web offrant des ateliers de correction et de révision, de mise en page, de typographie... Bref, tous les ateliers nécessaires à la publication d'un livre.

Source : [Livre blanc - Comment soutenir le développement du loisir littéraire au Québec, Fondation littéraire Fleur de Lys, 23 avril 2019.](#)

La Fondation littéraire Fleur de Lys propose de doter le Québec d'un appareil d'impression à la demande « tout-en-un » de type [Espresso Book Machine](#) destiné à la production de la production écrite de tous les auteurs amateurs québécois.

Ce service d'impression sera aussi accessible aux organismes pour assurer la rentabilité de l'opération et de l'entretien de l'appareil.

Si l'impression à la demande est déjà disponible au Québec, aucune entreprise ne dispose d'un appareil « tout-en-un », c'est-à-dire opérable par une seule personne et réalisant toutes les étapes de la production du livre, de l'impression à la reliure. Actuellement, les imprimeurs québécois se servent encore de différents appareils pour assurer un service d'impression à la demande : un appareil pour l'impression du livre, un autre pour l'impression de la couverture, un autre pour le tramage, un autre pour la reliure... ce qui implique un nombre élevé de membres du personnel spécialisés pour chaque appareil.

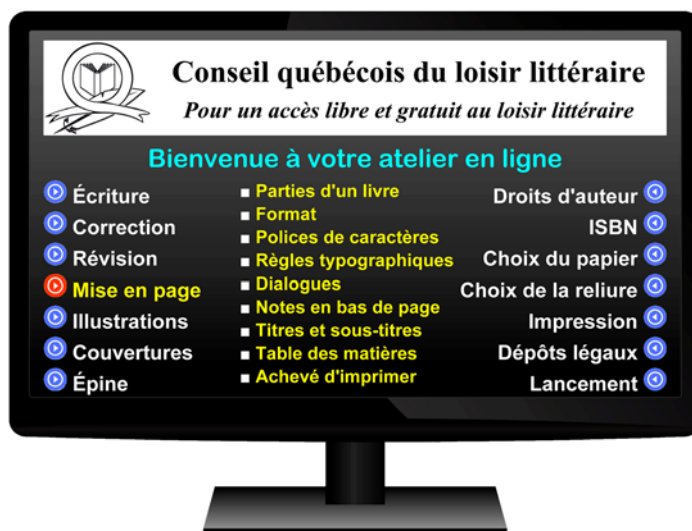


Illustration du portail (Nom fictif d'un nouvel organisme)

Un service d'animation en loisir littéraire dans l'internet

Le projet d'infrastructure nationale en loisir littéraire comprend un service d'animation en ligne destiné aux auteurs amateurs. Nous pourrions baptiser ce programme « Ateliers en Ligne en Loisir Littéraire Ouverts à Tous » et adopter l'acronyme ALLOT.

Les ateliers offerts sous la forme de vidéos accompagnent l'auteur amateur dans sa démarche, de l'écriture à l'organisation du lancement de son livre. L'offre se décline en deux approches :

L'auteur amateur peut suivre les ateliers sur son ordinateur personnel à partir de son domicile et à son rythme. Une assistance directe en ligne permettra aux auteurs de poser leurs questions et d'obtenir des réponses.

Il peut aussi suivre ces ateliers en groupe à l'initiative de son service de loisir municipal, de sa bibliothèque, d'une institution scolaire ou d'un organisme mandataire. Un animateur supervise le visionnement des ateliers et répond aux questions des participants.

Cette approche implique l'accès à une classe d'informatique disposant d'ordinateurs. Cependant, il est possible de produire des ateliers vidéo adaptés à l'absence de poste informatique et ainsi privilégier un atelier théorique pour une pratique future à domicile. Chaque atelier s'accompagne d'un guide de l'auteur amateur et d'un guide d'animation.

Ce projet d'animation dans l'internet peut être complété par une plateforme web : «Service Web qui met à la disposition de l'utilisateur un ensemble de programmes permettant la diffusion et le partage d'informations ou de contenus multimédias, des fonctionnalités propres aux médias sociaux ainsi que des applications tierces.» Source : Office québécois de la langue française.

Normaliser pour assurer uniformisation, performance et qualité en loisir littéraire

Nous avons souligné dans nos précédents bulletins l'absence de normes, de standards, d'un code de déontologie et d'un code d'éthique dans le domaine du loisir littéraire. Chaque entreprise privée, organisme et association sans but lucratif, consultant et animateur d'ateliers proposent des programmes et des contenus de leur cru. On dénombre toute une panoplie d'offres difficilement comparables compte tenu de l'absence de références communes. Bref, cette pratique culturelle en amateur souffre d'un manque criant de normalisation :

« Normalisation : Processus qui mène à la définition et à la mise en application de normes relatives à des produits, à des activités ou à leurs résultats, afin de répondre à des besoins d'uniformisation, de performance ou de qualité dans un domaine donné. » Source : Office québécois de la langue française.

Ce projet d'infrastructure nationale en loisir littéraire vise à normaliser le secteur pour en assurer l'uniformisation, la performance et la qualité. Sans une normalisation, il demeure impossible d'évaluer la situation du loisir littéraire, son développement et son évolution. La normalisation apportera des références pour mesurer la performance des interventions et pour contrôler la qualité des activités en loisir littéraire. L'accent est donc mis à la fois sur la pratique elle-même et les résultats (productions écrites).

Le projet d'animation en ligne et celui de la plateforme web dédiée au loisir littéraire accessibles de partout au Québec sont le médium idéal de cette normalisation.

L'adoption d'une Charte nationale du loisir littéraire libre d'adhésion compléterait parfaitement cette normalisation.

Source : [Le loisir littéraire aujourd'hui, Vol. 1 – No 6, 16 novembre 2018, Fondation littéraire Fleur de Lys.](#)

LE PROBLÈME DE L'ABSENCE D'UN CHEF DE FILE EN LOISIR LITTÉRAIRE

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a retiré à la Fédération québécoise du loisir littéraire sa reconnaissance et son assistance financière comme organisme national de loisir le 2 mars 2018. Voir la lettre adressée à la FQLL par le ministère ci-dessous.

Ministère de l'Éducation
et de l'Enseignement supérieur du Québec
Bureau de la sous-ministre
Québec, le 2 mars 2018
Madame Diane Robert Présidente
Fédération québécoise du loisir littéraire
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec)
H1V 0B2

Objet : Suivi au dossier de reconnaissance et d'assistance financière comme organisme national de loisir

Madame la Présidente,

En regard de votre admissibilité au Programme de reconnaissance des organismes nationaux de loisir (PRONL), le ministère de la Culture et des Communications, de concert avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), a procédé à l'analyse de votre demande.

À cet effet, je vous informe que votre organisme n'a pu démontrer qu'il répondait à l'ensemble des critères d'admissibilité. Plus précisément, il déroge des critères d'admissibilité suivants :

«Être un organisme d'action communautaire en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, soit :

- Entretenir une vie associative et démocratique (qui favorise la prise en charge du loisir par les personnes et leurs associations).
- Être enraciné dans la communauté. »

Réf.: Critère d'admissibilité 1, p.9 du Guide des normes du PRONL

Relativement à ce critère d'admissibilité, l'analyse effectuée révèle que la Fédération québécoise du loisir littéraire (FQLL) démontre des lacunes au niveau de sa gouvernance. On dénote, entre autres, une instabilité au niveau du conseil d'administration et des employés, marquée par des conflits et des crises de gouvernance successives depuis plusieurs années.

De plus, elle n'assure pas des services favorisant le regroupement des communautés d'intérêts et la prise en charge citoyenne de loisir culturel, dans la perspective de pérennité de la pratique.

« Être considéré par le Gouvernement du Québec comme le chef de file d'un champ d'intervention en loisir »

Réf.: Critère d'admissibilité 3, p.9 du Guide des normes du PRONL

→

En lien avec ce critère d'admissibilité, l'analyse démontre que la FQLL organise des activités ponctuelles plutôt que de fédérer, sur une base continue, un ensemble de partenaires à travers le Québec. La FQLL ne fournit donc pas les services habituels dispensés par une association nationale. De plus, elle n'a pas d'assises et d'enracinements solides dans les réseaux où elle pourrait œuvrer, par exemple les bibliothèques, et n'a pas de liens avec des partenaires nationaux notamment l'Union des écrivaines et des écrivains québécois.

Enfin, l'analyse démontré que la FQLL n'a pas d'assises solides dans le champ du loisir littéraire, elle n'a pas de répondants ou de partenaires lui assurant une certaine légitimité et son effectif est faible et surtout, très volatile.

Pour toutes ces raisons, la FQLL ne peut être considérée comme le chef de file de son champ d'intervention et conséquemment, ne peut être admissible à une reconnaissance comme organisme national de loisir.

Pour toutes questions concernant cet avis, vous pouvez rejoindre l'équipe de gestion PROM, du MEES à l'adresse pafonl@education.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au loisir, au sport et à l'aide financière aux études,

Robert Bédard

c.c. M. Jean-Claude Labelle, sous-ministre adjoint au développement culturel et patrimoine

Voir aussi dans notre magazine en ligne

[Lettre du ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur confirmant à la Fédération québécoise du loisir littéraire le retrait de sa reconnaissance et de l'assistance financière comme organisme national de loisir.](#)

[Le ministère de la Culture et des Communications a retiré la Fédération québécoise du loisir littéraire de sa liste d'organismes nationaux en loisir culturel.](#)

Le Québec est donc privé d'un chef de file dans le domaine du loisir littéraire depuis 2018.

La tenue d'une journée d'étude s'inscrit à l'agenda de la prochaine étape en vue de jeter les bases organisationnelles de cette infrastructure avec tous les intervenants concernés de près ou de loin par le loisir littéraire au Québec.

Nous souhaitons une aide logistique et financière du gouvernement du Québec pour organiser cette journée d'étude et nous vous demandons, Madame Nathalie Roy, ministre de la Culture et des Communications du Québec, d'en accepter la présidence d'honneur.

Bien à vous,

Serge-André Guay, président éditeur
Renée Fournier, trésorière libraire

Fondation littéraire Fleur de Lys
31, rue St-Joseph, Lévis, Québec G6V 1A8
contact@manuscritdepot.com
581-988-7146

LE LOISIR LITTÉRAIRE AUJOURD'HUI

BULLETINS PRÉCÉDENTS

Cliquez sur les liens ci-dessous pour télécharger gratuitement les numéros de ce bulletin d'information

- 2018 : [Volume 1 - Numéro 1](#) – [Volume 1 - Numéro 2](#) – [Volume 1 - Numéro 3](#) – [Volume 1 - Numéro 4](#)
[Volume 1 - Numéro 5](#) – [Volume 1 - Numéro 6](#)
- 2019 : [Volume 2 – Numéro 1](#) – [Volume 2 – Numéro 2](#)

La publication du bulletin «Le loisir littéraire aujourd'hui – 2018 » s'inscrit dans la mission d'éducation populaire de la Fondation littéraire Fleur de Lys.

Fondation littéraire Fleur de Lys



QUI SOMMES-NOUS ? Organisme sans but lucratif créé en 2003, la Fondation littéraire Fleur de Lys est le pionnier québécois de l'édition en ligne. Elle offre, entre autres, un service d'impression papier ou numérique à la demande. Sa mission : être une alternative à l'édition traditionnelle et tirer parti des nouvelles technologies. La Fondation regroupe des auteurs et des lecteurs et fonctionne selon un mode de partage des frais : les livres ne sont pas vendus, mais offerts en contrepartie d'un don. La Fondation s'est aussi donné une mission d'éducation populaire concernant tout ce qui entoure le livre.

FONDATION LITTÉRAIRE FLEUR DE LYS

SITES INTERNET

Accueil	http://fondationlitterairefleurdelysaccueil.wordpress.com/
Maison d'édition	http://editionfondationlitterairefleurdelys.wordpress.com/
Librairie	http://fondationlitterairefleurdelyslibrairie.wordpress.com/
Magazine d'actualité	http://fondationlitterairefleurdelys.wordpress.com/
Livres numériques gratuits	http://livresnumeriquesgratuits.wordpress.com/

CENTRES D'INFORMATION

- Droits d'auteur	http://infodroitsdauteur.wordpress.com/
- Édition & Nouveau Monde du livre	http://editionenligne.wordpress.com/
- Conférences & Ateliers	http://fondationlitterairefleurdelysconference.wordpress.com/
Nous	http://fondationlitterairefleurdelysnous.wordpress.com/
Contact	http://fondationlitterairefleurdelyscontact.wordpress.com/
Dixième anniversaire (2003-2013)	http://fondationlitterairefleurdelysanniversaire.wordpress.com/

COURRIEL serge-andre-guay@manuscritdepot.com

ADRESSE POSTALE 31, rue St-Joseph, Lévis, Québec, Canada. G6V 1A8

TÉLÉPHONE 581-988-7146

Linked in [Serge-André Guay](#)

facebook [FondationlitteraireFleurdeLys](#)

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour obtenir de l'aide gratuitement pour votre projet d'écriture et de publication en loisir littéraire ou pour vous abonner gratuitement à ce bulletin : contact@manuscritdepot.com